

### **Forme de l'association**

L'association **CHOUILLALARACH** est une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est créée pour une durée indéterminée.

### **Objet de l'association**

L'association a pour objet d'organiser et de promouvoir des concerts, des spectacles et des festivals qui soient le moins cher possible pour le public et qui se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

### **Siège social**

Le siège de l'association est situé à : ??????????????????

Il pourra être transféré par simple décision du Collège Solidaire.

### **Durée**

Sa durée est illimitée.

## **Fonctionnement de l'association**

### **Le Collège Solidaire**

Le Collège Solidaire est constitué de 7 membres dont un trésorier.

Il est élu pour une durée de deux ans par les membres lors d'une Assemblée Générale. Chaque membre vote pour un, deux ou trois membres. Les 7 membres ayant le plus de voix sont élus au Collège Solidaire sauf en cas de refus de celui-ci ; dans ce cas, le huitième membre ayant le plus de voix prend sa place et ainsi de suite jusqu'à ce que le Collège Solidaire soit constitué de 7 membres.

Les membres du Collège Solidaire se nomment les administrateurs

Une fois le collège solidaire constitué les administrateurs élisent à la majorité un trésorier parmi les administrateurs. Le trésorerie a pour rôle la gestion de la trésorerie. Il est aussi responsable de la caisse et lui seul en a la clé. Si un manque de fonds est constaté dans la caisse, le trésorier devra prendre ses responsabilités devant le Collège Solidaire et éventuellement L'Assemblée Générale.

Le Collège Solidaire a pour rôle d'organiser les Assemblées Générales.

En cas de poursuites judiciaires, les administrateurs en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

### **Les Assemblées Générales**

Le Collège Solidaire doit organiser une Assemblée Générale au moins une fois par an. Les administrateurs élisent un président d'Assemblée Générale parmi les membres et les administrateurs. Les membres sont prévenus au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique. Ce courrier comprend les ordres du jour, le nom du président, la date, l'heure et le lieu

de l'Assemblée Générale.

### ***Les Membres***

Pour devenir membre, il faut que payer une cotisation annuelle qui est inscrite dans le règlement intérieur et il faut que cette inscription soit validé par le Collège Solidaire. Le Collège Solidaire se réserve le droit de refuser une inscription quel que soit le motif tant qu'il ne concerne pas un caractère discriminatoire du prétendant.

### ***Les Mineurs***

Une personne mineur peut prétendre à devenir membre de l'association de la même façon qu'une personne majeur si elle a plus de 14 ans et qu'elle fourni une autorisation parentale.

### ***Les Membres Fondateurs***

Les membres fondateurs sont Florent \*\*\*, Nadège \*\*\*, Victor \*\*\*.

### ***Perte de la qualité de Membre***

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcé par l'Assemblée Générale pour motif grave ou par le Collège Solidaire pour non paiement de cotisations. Cependant, les membres fondateurs ne peuvent être radié.

### ***Dissolution***

La dissolution de l'association doit être voté à l'unanimité en Assemblée Générale. En cas de dissolution de l'association, l'éventuel excédant le trésorerie sera distribuer à d'autres associations. Ces associations seront choisi par vote à la majorité lors de l'Assemblée Générale.

### ***Prise de décisions***

Pour prendre une décision, un membre doit soumettre son idée au Collège Solidaire qui organise une Assemblée Générale ou les décisions sont votés à la majorité. Si la décision concerne une modification des statuts, cette décision doit être prise à l'unanimité.

## **Règles sur l'idéologie de l'association**

L'association ne peut faire appel à un directeur salarié.

Toute manifestation organisé par l'association ne peut être à « sortie définitive ».

L'association s'engage à ne pas payer les artistes. Elle peut toutefois prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de restauration des artistes.